

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de **adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme TESSIER Sylvie , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	1	01/01/ 2025
M. LESAGE Frédéric , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	2	01/01/ 2025

Total promouvables : 5
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 3

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 14 janvier 2025
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme RIVIERE Céline , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	1	01/01/2025

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 14 janvier 2025
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Accès au grade de brigadier-chef principal

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. BARBIN Rony , gardien brigadier de police municipale Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2025
M. BRETAGNE Jean-François , gardien brigadier de police municipale Echelon : 10 par ancienneté	2	01/01/ 2025

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 3
Nombre de femmes : 0

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 14 janvier 2025
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DAUTRICHE Julie , rédacteur principal de 2ème classe Echelon : 07 par ancienneté	1	01/01/ 2025

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 14 janvier 2025
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

Le Maire de Verneuil d Avre et d Iton

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DELHOME Johnny, rédacteur <i>Echelon : 09</i> par ancienneté	1	05/02/ 2025

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil sur Avre, le 14 janvier 2025
Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

